

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
Mme Hobert et M. Carpentier

ARTICLE 41

À l'alinéa 2, après le mot :

« grossesse »

insérer les mots :

« présente ou future ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser que les interdictions de discriminations liées à la grossesse doivent aussi concerner l'anticipation d'une éventuelle grossesse future.